Mairie de
Périers sur le Dan

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 1er octobre 2026

En Exercice :	15	L'An Deux Mille Vingt-Six,
Présents :	12 puis 13	Le 1er octobre à dix-neuf heures
Votants :	13 puis 14	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2026, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Barbara BELAMY, Maire.

Présents : MM & MMES Barbara BELAMY, Maire, Sophie LE BON, Francis LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Jean-Louis TANQUEREL, Adjoints au Maire, Danièle CRIDLING, Bruno DUPLESSIS, Fabrice LETELLIER, Sonia BOUILLAND, Maxime CAGNIARD, Anne-Laure LETELLIER, Maxime FOUQUERAY, Adrien LE MAÎTRE, Conseillers.

Absents excusés : Mme Catherine DENION et Mr Ghislain de BOISHÉBERT

Pouvoir : Mme Catherine DENION à Mme Barbara BELAMY

ORDRE DU JOUR

Madame Barbara BELAMY, Maire ouvre la séance à 19 h 00, réunion du conseil municipal

Rapporteur : La Maire
Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026
Désignation secrétaire de séance : Mr Maxime FOUQUERAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ayant été bien reçu par tous les membres, Madame Barbara BELAMY, Maire ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de service (s)
- Plan Communal de Sauvegarde
- Changement de prestataire téléphonie, informatique et internet

Points d'actualités :

- Arrêté concernant le démarchage
- Débat sur l'arrêté relatif aux nuisances sonores
- Organisation à prévoir pour l'élection présidentielle
- Suivi des contributions à l'enquête publique PLUi-HM

- Point sur le rendez-vous « défense incendie »
- Changement prestataire ménage
- Présentation du CFU 2025 de Caen la mer

Délibérations :

1.Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de service (s)

La commune de Périers-sur-le-Dan a conclu une convention de mise à disposition de personnel descendante de service (s) avec la Communauté Urbaine Caen la mer du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.
Cet avenant présenté aux membres du conseil municipal prévoit de modifier le nombre d'heures de mise à disposition de personnel communautaire au profit de la commune à compter du 1er janvier 2026 avec pour effet de faire évoluer les volumes financiers globaux, hors évolution annuelle des coûts de fonctionnement, de plus de 15 % (en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de service (s) annexée à cette délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de Francis LETELLIER

2. Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieur, et notamment l'article L.731-3 à L.731-5,
Vu les articles R.125-10 et R125-11 du Code de l'Environnement,
Considérant la nécessité d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,

Les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au Préfet du département.

Le Plan Communal de Sauvegarde – appelé PCS - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
  - Alerter, Informer, Evacuer, Héberger et Ravitailler
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

3. Changement de prestataire téléphonie, informatique et internet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier les prestataires de services téléphonie (téléphones, informatique et internet) afin d'optimiser les coûts et d'améliorer la qualité du service.

Ce changement d'opérateurs n'entraîne pas de modification des numéros de téléphone actuels grâce à la portabilité.

Le conseil municipal examine le devis de la société BUROLOGIC pour :
- un montant mensuel de 430.65 € HT soit 516.78 € TTC
- une journée de prestation à hauteur de 590 € HT soit 708 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement de prestataire pour la société BUROLOGIC, devis en annexe.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

POINTS D'ACTUALITÉ

- Arrêté concernant le démarchage :
Un arrêté a été pris le 11 septembre dernier afin d'assurer la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public. Certains démarcheurs ne se présentaient pas en mairie et abusaient de leurs pouvoirs de persuasion pour rentrer au domicile des administrés.

- Débat sur l'arrêté relatif aux nuisances sonores :
Un arrêté communal va être pris pour encadrer la lutte contre les nuisances sonores afin de faire respecter notre flash info sur le bruit, et notamment l'interdiction des dimanches et jours fériés.
Le conseil municipal adopte le projet à 12 voix pour, 1 voix contre Maxime FOUQUERAY, 1 abstention Sonia BOUILLAND.

- Organisation à prévoir pour l'élection présidentielle :
L'élection présidentielle 2027 doit avoir lieu le dimanche 18 avril et le dimanche 2 mai 2027.

- Suivi des contributions à l'enquête publique PLUi-HM :
A ce jour, deux contributions ont été formulées sur l'enquête publique. Elles concernent des changements de zonage sur des terrains devenus non constructibles alors qu'ils étaient constructibles antérieurement.

- Point sur le rendez-vous « défense incendie » :
Il est nécessaire d'implanter deux citernes souples afin de rétablir la défense incendie sur la commune. Ces deux poches sont provisoires. Elles seront positionnées rue de l'Etang et rue de l'Enclos. L'Eau du Bassin Caennais étudie une solution afin de retrouver notre situation antérieure avec une échéance prévue au plus tard en 2032.

- Changement prestataire ménage : La société Netto Décor, ne donnant pas satisfaction, sera remplacée à partir de janvier 2027 par l'entreprise 02 – Agence de Douvres-la-Délivrande.

- Présentation du CFU 2025 de Caen la mer :
Le compte CFU vous a été transmis par mail. La note de synthèse résume brièvement et synthétiquement la présentation.

Tour de table :

- Anne-Laure LETELLIER nous informe du fonctionnement des déchetteries abordé à la commission Transition écologique et environnement :
  - 26 passages annuels par foyer
  - Revalorisation des déchets : 97 % recyclés
  - Mise en place d'un 3ème four d'incinération
  - Un broyeur et composteurs sont mis à disposition dans certaines communes

- Maxime FOUQUERAY nous fait part d'un acte de vandalisme sur un véhicule chez un particulier.

-Adrien LE MAÎTRE fait remarquer que le remblaiement des cailloux sur les accotements rue de Plumetot et rue de Colleville ne suffit plus. Les trous se forment de plus en plus et la route s'élargit au détriment des propriétaires agricoles.

- Jean-Louis TANQUEREL signale que seules les petites branches de la haie concernant la clôture du parking de la salle communale ont été coupées, les grosses branches vont bientôt endommager le grillage. Il nous indique également que la réfection du caniveau rue de l'Eglise, ne permet plus de réduire la vitesse pour les usagers venant de Béville-Beuville.

- Fabrice LETELLIER nous fait savoir que la fibre a été installée rue de Plumetot, La Haute Rue et rue de Colleville.
Il nous indique également que plusieurs motos le soir et le week-end font du cross bitume et qu'il y a un risque pour les piétons ou vélos présents sur la chaussée au même moment.

- Jocelyne ZAJEWSKI a trouvé un trésorier pour Périers Animation.

- Bruno DUPLESSIS demande si le miroir au cimetière va être posé.

- Barbara BELAMY informe qu'un lampadaire a été accidenté ce jour rue du Bout Perdu, le tiers a été identifié et que les documents ont été complétés par les deux parties.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 3 novembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40 minutes.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE de PERIERS SUR LE DAN * CALVADOS *

Le Maire

Maxime FOUQUERAY

Barbara BELAMY

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du 3 NOV. 2026